

L'an deux mille seize, le premier mars à vingt heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 22 février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 05, s'est terminée à 00 h 09.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Liliane COQUIL), Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration à Hélène de KERDREL) et Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration à Marie-Claude DOMINOIS).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015 à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT)**

## **① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Comptes de gestion de l'exercice 2015 de Monsieur le Trésorier**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↪ constate que les comptes de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,
- ↪ approuve les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour 2015 suivants :
  - budget général de la commune,
  - budgets annexes des services eau, assainissement, ports et lotissement communal.

## 1.2. Comptes administratifs 2015 : Commune – Eau – Assainissement – Ports – Lotissement communal

### Election d'un Président de séance

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2015 (budget principal et budgets annexes), ainsi que la note retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif communal,

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de Monsieur Bruno MERRIEN,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ☞ désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

### Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

après en avoir délibéré,

- ☞ adopte les comptes administratifs de l'année 2015 dans les conditions suivantes :

### COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2015 + REPORTS 2014	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	3 921 344,54 €	4 151 702,70 €	- 230 358,16 €
Fonctionnement	13 748 196,55 €	10 982 562,99 €	2 765 633,56€
<b>TOTAL</b>	<b>17 669 541,09 €</b>	<b>15 134 265,69€</b>	<b>2 535 275,40 €</b>
RESTES A REALISER	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	100 000,00 €	1 261 918,00 €	- 1 161 918,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>1 261 918,00 €</b>	<b>- 1 161 918,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>17 769 541,09 €</b>	<b>16 396 183,69 €</b>	<b>1 373 357,40 €</b>

### Vote intervenu :

A la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

**COMPTE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

REALISATION 2015 + REPORTS 2014	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	658 043,35 €	467 811,70 €	190 231,65 €
Fonctionnement	627 848,69 €	468 106,68 €	159 742,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 285 892,04 €</b>	<b>935 918,38 €</b>	<b>349 973,66 €</b>
RESTES A REALISER	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	42 552,00€	127 534,00€	- 84 982,00€
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 552,00 €</b>	<b>127 534,00 €</b>	<b>- 84 982,00€</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 328 444,04 €</b>	<b>1 063 452,38 €</b>	<b>264 991,66 €</b>

**Vote intervenu :**

A la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

**COMPTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

REALISATION 2015 + REPORTS 2014	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 772 039,30 €	1 755 533,95 €	16 505,35 €
Fonctionnement	823 995,44 €	592 573,02 €	231 422,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 596 034,74 €</b>	<b>2 348 106,97 €</b>	<b>247 927,77 €</b>
RESTES A REALISER	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	129 761,00 €	236 860,00 €	- 107 099,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 761,00 €</b>	<b>236 860,00 €</b>	<b>- 107 099,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 725 795,74 €</b>	<b>2 584 966,97 €</b>	<b>140 828,77€</b>

**Vote intervenu :**

A la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

**COMPTE DU SERVICE DES PORTS**

REALISATION 2015 + REPORTS 2014	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	133 745,20 €	160 736,58 €	- 26 991,38 €
Fonctionnement	205 048,66 €	172 568,90 €	32 479,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 793,86 €</b>	<b>333 305,48 €</b>	<b>5 488,38 €</b>
RESTES A REALISER	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>338 793,86 €</b>	<b>333 305,48 €</b>	<b>5 488,38 €</b>

**Vote intervenu :**

A la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

**COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL**

REALISATION 2015 + REPORTS 2014	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00 €	20 230,33 €	- 20 230,33 €
Fonctionnement	19 895,94 €	19 895,94 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 895,94 €</b>	<b>40 126,27 €</b>	<b>- 20 230,33 €</b>
RESTES A REALISER	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>19 895,94 €</b>	<b>40 126,27 €</b>	<b>- 20 230,33 €</b>

**Vote intervenu :**

A la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

**1.3. Affectation des résultats de l'exercice 2015 : Commune – Eau- Assainissement – Ports**

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2015 : Commune, Eau, Assainissement et Ports,

Vu sa délibération 1.2. du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 des budgets Commune, Eau, Assainissement et Ports comme suit :

<b>COMMUNE</b>	Résultat		<b>2 765 633.56 €</b>
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	2 305 000.00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	460 633.56 €
<b>EAU</b>	Résultat		<b>159 742.01 €</b>
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	115 000.00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	44 742.01 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Résultat		<b>231 422.42 €</b>
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	148 000.00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	83 422.42 €
<b>PORTS</b>	Résultat		<b>32 479.76 €</b>
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	29 700.00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	2 779.76 €

## 1.4. Autorisation n° 2 de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu sa précédente délibération du 7 décembre 2015 autorisant des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

Vu l'état des nouvelles dépenses d'investissement du budget général de la commune à prévoir avant l'adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur le tableau ci-dessous jusqu'à concurrence des montants déterminés :

COMMUNE - BUDGET GENERAL	
Chapitres / Opérations	Montant des dépenses autorisées €
<b>Opération 127 - Informatique (fonction 020)</b> Article 2183-127 - Matériel de bureau et informatique	20 000
<b>Opération 35 - Mairie (fonction 020)</b> Article 2183-35 - Matériel de bureau et informatique	3 000
<b>Opération 107 - Centre de loisirs du Quinquis (421)</b> Article 2188-107 - Autres immobilisations corporelles	4 000
<b>Opération 42 - Réseaux eaux pluviales (fonction 811)</b> Article 2315-42 - Installations, matériels et outillages techniques	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>47 000</b>

✎ s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2016

## 1.5. Office Municipal de Tourisme – montant des sommes à verser en 2016

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ donne son accord pour le versement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2016 :
  - du produit de la part communale de la taxe de séjour 2016, soit environ **240 000 €** (versement suivant la périodicité fixée par la délibération n° 2.7 du 11 décembre 2013) ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2016 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

## 1.6. Attribution de subventions pour 2016 (premières dotations)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ attribue les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant €</b>
Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS) – à titre du solde pour l'année 2015 et du décompte correctif	2 037,94
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	21 000,00
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	10 000,00
Mondial Pupilles féminin - PLOMELIN	5 000,00
Tour de Bretagne Cycliste	22 000,00

- ↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

## 1.7a Attribution de prêts d'honneur pour études

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur Pierre MONFORT,

Vu le projet de convention à intervenir fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de son remboursement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder un prêt d'honneur de 1 000 € (MILLE EUROS) à Monsieur Pierre MONFORT, 56 Karn Ménez Guillou - 29170 FOUESNANT.

Ce prêt est remboursable sans intérêts, trois ans au plus tard après la fin des études, mais dans le délai maximum de 8 ans à compter de sa mise à disposition ;

- ☞ demande au Conseil départemental du Finistère de lui accorder un prêt complémentaire ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires ;

- ☞ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 1.7b Attribution de prêts d'honneur pour études

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Maëlig ABGRAL,

Vu le projet de convention à intervenir fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de son remboursement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder un prêt d'honneur de 1 000 € (MILLE EUROS) à Madame Maëlig ABGRAL, 38 Hent Kerbader - 29170 FOUESNANT.

Ce prêt est remboursable sans intérêts, trois ans au plus tard après la fin des études, mais dans le délai maximum de 8 ans à compter de sa mise à disposition ;

- ☞ demande au Conseil départemental du Finistère de lui accorder un prêt complémentaire ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires ;

- ☞ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **1.8. OPAC de Quimper-Cornouaille : demande de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 188 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation de 32 logements situés à Keryon Vras (passage au gaz de ville),

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 42377 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 188 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42377, constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ↳ accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ↳ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **1.9. Taxes d'urbanisme – demande d'admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Finistère, établis conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ émet un avis favorable pour admettre en non-valeur les demandes concernant les redevables suivants :
  - Monsieur Armand CHARLET : 43 €
  - Madame et Monsieur Cyrille MARTIN : 2 743 € ;
- ↪ rejette la demande concernant Madame Françoise LE BERRE et demande aux services fiscaux de poursuivre la mise en recouvrement de la somme due ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE**

Néant

## **③ CULTURE – COMMUNICATION**

### **3.1. Conservatoire de musique et de danse : création d'un tarif pour le concert des professeurs**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ fixe ainsi qu'il suit les conditions tarifaires d'accès au concert des professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse :
  - élèves inscrits au Conservatoire et enfants de moins de 12 ans : gratuit,
  - autres : 8 € ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **④ SOLIDARITES**

## **⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

## **⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX**

### **6.1. Modification des limites administratives du port de Saint-Nicolas des Glénan**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à engager les procédures administratives nécessaires à la modification des limites portuaires pour recaler les secteurs de la « Pie » et de la « Chambre » et y inclure une partie du débarcadère au droit du vivier Castric.

### **6.2. Zone de mouillages et d'équipements légers à la Pointe de Moustierlin**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral des 8 et 19 novembre 2002 autorisant la commune de Fouesnant à créer une zone de mouillages et d'équipements légers au Grand Large à la pointe de Moustierlin pour l'accueil de 20 navires de plaisance,

Considérant que cette autorisation expire le 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autoriser le Maire à engager les procédures nécessaires au renouvellement de cette autorisation en étendant son périmètre afin d'y inclure les 25 mouillages individuels actuellement gérés par l'Etat.

### **6.3. Schéma vélo : aménagement de la descente de Bellevue et de l'avenue de la Pointe**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Vincent ESNAULT) :

↳ valide le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le giratoire de Lespont et l'avenue de la Pointe à Cap-Coz ;

↳ prend acte du montant prévisionnel des travaux estimés à 250 000 € HT ;

- ↪ accepte d'exercer la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de la partie cyclable, par délégation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ↪ valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ↪ sollicite, pour concourir à la réalisation de ce projet, l'aide financière du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **6.4. Réaménagement du parking de Cleut Rouz**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ valide le projet de réaménagement du parking de Cleut Rouz ;
- ↪ prend acte de la dépense correspondante estimée prévisionnellement à 100 000 €HT ;
- ↪ autorise le maire à déposer le permis d'aménager ;
- ↪ sollicite, pour concourir à la réalisation de ce projet, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme ; du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne au titre du contrat de plan Etat / Région et de l'Union européenne au titre des programmes d'action « Natura 2000 » ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **6.5. Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de restaurer Fort Cigogne,

Vu la proposition du cabinet AEC pour une étude de faisabilité des travaux,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conservatoire du littoral relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation de Fort Cigogne,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↪ prend acte du projet de restauration de Fort Cigogne, monument historique, dans l'archipel des Glénan ;
- ↪ donne son accord pour que :
  - l'étude de faisabilité de 4 100 € HT et les études techniques complémentaires soient prises en charge par la ville de Fouesnant dans la perspective d'établir le programme des travaux nécessaires à la réhabilitation du site et le coût prévisionnel de ceux-ci,
  - les aides financières correspondantes soient recherchées, notamment dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du contrat territorial, de l'Union européenne ;
- ↪ donne son accord de principe pour, dans le cadre de la convention à intervenir, assurer, par délégation du Conservatoire du littoral, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de Fort Cigogne ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire du littoral.

## **6.6. Appel à projets : territoires à énergie positive pour la croissance verte**

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » présenté par l'Association des Iles du Ponant pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de production avec autoconsommation d'électricité photovoltaïque sur un bâtiment communal de Saint-Nicolas des Glénan,

Vu la dépense correspondante (35 000 €) et le plan de financement qui l'accompagne (subvention de 28 000 € - 80 % et autofinancement de 7 000 € - 20 %),

Vu les autres actions transversales intéressant plusieurs îles dont l'archipel des Glénan et conduites par l'Association des Iles du Ponant,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ valide le projet de production avec autoconsommation d'électricité photovoltaïque sur un bâtiment communal de Saint-Nicolas des Glénan ;
- ↪ prend acte de la dépense correspondante qui s'élève à 35 000 € et valide le plan de financement : subvention de 28 000 € (80 %) et autofinancement de 7 000 € (- 20 %) ;
- ↪ prend acte des autres actions transversales intéressant plusieurs îles dont l'archipel des Glénan et conduites par l'association des îles du Ponant ;
- ↪ autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6.7. Convention de partenariat pour l'animation de la base VTT « Vallée de l'Odét – Quimper »**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de partenariat pour la gestion de la base VTT « *Vallée de l'Odét – Quimper* » et la convention correspondante à intervenir entre la commune de Fouesnant, Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ prend acte du partenariat relatif à l'animation de la base VTT « *Vallée de l'Odét – Quimper* »,
- ↪ approuve le projet de convention à intervenir entre la commune de Fouesnant, Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik, relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « *Vallée de l'Odét – Quimper* » sur le territoire du SCOT de l'Odét,
- ↪ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6.8. Convention avec le SDEF pour l'installation d'une borne de recharge des véhicules**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ émet un avis favorable à l'installation d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire communal,
- ↪ approuve les termes de la convention correspondante d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF),
- ↪ s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.
- ↪ autorise le maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 6.9. Fonds de soutien à l'investissement local – demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le courriel du Préfet de Finistère relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu sa délibération en date du 7 décembre 2015 relative à la demande de financement de la deuxième tranche des travaux d'extension et de rénovation de la mairie au titre de la programmation 2016 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite le concours financier de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement des travaux :
  - de la deuxième tranche de l'extension et de la rénovation de la mairie,
  - d'installation d'un ensemble de sanitaires public à Cleut Rouz,
  - d'extension de la salle de tennis de table ;
  
- ↳ prend acte des plans de financement correspondants, soit :
  - extension et rénovation de la mairie ; ce plan de financement modifie et complète le plan présenté à l'appui de la demande de subvention au titre de la DETR 2016 ayant fait l'objet de la délibération du 7 décembre 2015 :
    - dépenses ..... 373 000 € HT
    - ressources :
      - FSIL ..... 100 000 €
      - DETR ..... 100 000 €
      - autofinancement ..... 173 000 €
  
  - sanitaire de Cleut Rouz :
    - dépenses ..... 60 000 € HT
    - ressources :
      - FSIL ..... 30 000 €
      - Autofinancement ..... 30 000 €
  
  - salle de tennis de table :
    - dépenses ..... 300 000 € HT
    - ressources :
      - FSIL ..... 150 000 €
      - Autofinancement ..... 150 000 €
  
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à constituer et transmettre auprès des services de l'Etat les dossiers nécessaires à l'examen de cette demande de subvention.

## **8 EAU & ASSAINISSEMENT**

### **8.1. Enquête publique unique portant sur le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut – avis du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 8.1 du 7 décembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut et sollicitant, dans son article 5, l'avis du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ confirme qu'il émet un avis favorable sur la demande d'autorisation qu'il a sollicité au titre de la « loi sur l'eau », le 23 juin 2015, au pôle Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, en vue de permettre la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Penfallut.

### **8.2. Modification des statuts du Syndicat mixte de l'Aulne**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte de l'Aulne du 27 novembre 2015 relative à la modification des statuts liée à la prise de compétence « eau » de la Communauté de communes du Pays Glazik en substitution du Syndicat des eaux de Briec-Edern et de la commune de Landrévarzec,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le vote des membres du Comité du Syndicat de l'Aulne ayant donné son accord pour modifier les statuts du Syndicat mixte de l'Aulne.

## 9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

### 9.1. Tableau des effectifs du personnel communal : création et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 9.1. du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 22 février 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

#### Emplois permanents :

Création	Suppression
1 emploi de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 emploi d'ingénieur principal à TC
1 emploi d'agent de maîtrise à TC	1 emploi d'ingénieur à TC
1 emploi d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 emploi d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 emploi d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	

#### Emplois non permanents :

Création	Suppression
	1 emploi d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TC

A chaque nomination, les emplois anciennement occupés pourront être supprimés au tableau des effectifs. Ces suppressions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme correspondant au niveau requis pour se présenter au concours de la fonction publique ;

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

☞ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions.

## INFORMATION

### ↪ **Débat d'Orientation Budgétaire**

Le document servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire a été remis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

↪ prend acte de cette communication.

### ↪ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **déclarations d'intention d'aliéner**
- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↪ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner et aux actions en justice.

## DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

## QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le jeudi 25 février 2016, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Plan de prévention des risques littoraux : au moins 2 réunions réunissant les maires du pays bigouden au pays concarnois ont eu lieu. Le projet de règlement semble faire obstacle. Quelle est la position que vous défendez pour Fouesnant ? Quel calendrier pour la transmission des cartes aux élus et quand est prévue la réunion publique ? »*

L'élaboration du PPRL est de la compétence de l'Etat (conduite par la DDTM, avec l'appui scientifique et technique du bureau d'études EGIS et du Centre d'études et d'expertises sur les risques, la mobilité et l'aménagement - CEREMA), la démarche est menée en association avec les communes concernées et cela lors des différentes phases de son élaboration.

De nombreuses réunions de travail se sont déroulées en présence des services de l'Etat, du bureau d'études et des communes, pour aboutir à un projet de zonage et de règlement en cours de discussion.

Par courrier du 8 février 2016, reçu en mairie le 12 février 2016, Monsieur le Préfet du Finistère nous a transmis le dossier complet de consultation du projet de PPRL sur le territoire de la commune : la note de présentation, le projet de règlement, les cartes des cotes d'eau, les cartes du zonage réglementaire et les annexes. Le conseil municipal devra émettre un avis dans les deux mois à compter de la réception du dossier. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, à savoir le 4 avril 2016. Les éléments correspondants seront remis à chaque conseiller lors des commissions.

2. *« Sentier côtier : depuis l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la servitude, avons-nous des nouvelles sur l'avancée du dossier, la nouvelle enquête publique ? Que pensez-vous faire pour ré-ouvrir la servitude de droit ? »*

L'Etat a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 11 décembre 2015 et prépare une nouvelle enquête publique.

Un diagnostic a été réalisé mi-février par le Centre d'études et d'expertises sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à la demande de l'Etat sur l'ensemble du tracé du sentier côtier. Une étude plus approfondie a été réalisée au niveau de la plage des Oiseaux. Les résultats de cette étude sont attendus afin de pouvoir déterminer la suite à donner à ce dossier.

Par ailleurs, nous sommes en contact avec les propriétaires concernés pour rétablir la servitude.

3. *« Permis de construire de M. Magniez, Hent keroulac : ce projet s'inscrit dans une zone d'habitat diffus, en contradiction avec la loi littoral, comment a-t-il pu être validé »*

La position de la mairie est cohérente avec le permis d'aménager délivré le 30 juin 2011, qui n'a fait l'objet d'aucun recours de la part des tiers, ni du Préfet dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité. Les travaux de voirie et réseaux ont été réalisés conformément à l'arrêté.

Lors de la délivrance du permis d'aménager, le secteur constituait un hameau et il était encore possible de « combler les dents creuses ». Depuis, la jurisprudence a précisé l'application des dispositions de la loi littoral dans un sens plus contraignant. Ne pas délivrer les permis de construire constitue une « aberration » environnementale et paysagère dans la mesure où les travaux sont réalisés.

4. *« Permis de construire de l'ancienne maison de retraite : le ruisseau devait être remis à son état naturel. La majorité municipale a communiqué sur ce sujet, or le projet définitif, prévoit maintenant un busage. Quelles en sont les explications ? »*

Dans les premières esquisses d'aménagement du vallon de Coat Ar Vorc'h, la mise à ciel ouvert du ruisseau avait été envisagée. Les études techniques et contraintes topographiques n'ont pas permis de maintenir cette disposition.

Les travaux en cours de réalisation sont conformes aux plans annexés à l'arrêté d'autorisation de permis du 12 novembre 2014. Le parti retenu offre par ailleurs des abords plus sécurisés pour le public à proximité de ce nouveau secteur d'habitation.

5. *« Suivi du trait de côte : 2013, après un hiver vigoureux, la municipalité a mis en place des pieux. Quel bilan et quel est l'avis de M. Hénaff, géomorphologue ? Quel coût pour la commune des dernières tempêtes ? »*

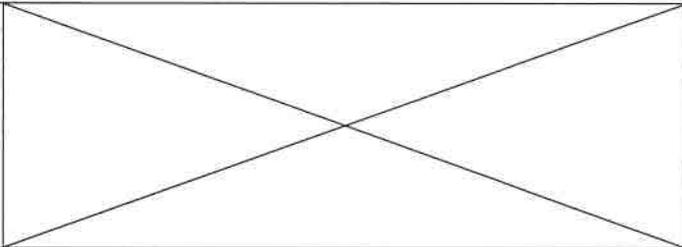
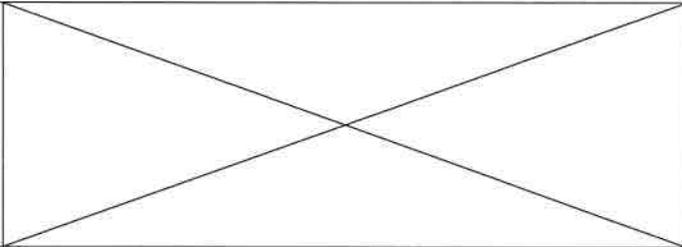
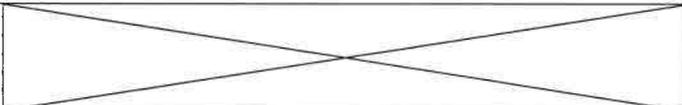
Cleut Rouz : il est prématuré de tirer un bilan définitif de la mise en place des pieux. A ce jour, le constat est positif. La dune a retrouvé son profil et le sable est revenu dans ce secteur.

Mousterlin : le constat est aussi positif. Il est également prématuré de faire un bilan définitif ne disposant pas du recul nécessaire.

Le coût des dernières tempêtes sera estimé après les grandes marées de mars 2016.

6. « Conseil portuaire : quelle est sa composition, son rôle ? »

Les membres suivants composent le conseil portuaire communal, ils ont été nommés par arrêté du Maire le 20 juin 2014, conformément aux dispositions du Code des ports maritimes :

Titulaire	Suppléant
M. Roger le Goff, Maire	M. Alain MERRIEN, Conseiller municipal délégué aux ports
<b>Un membre du personnel communal appartenant au service chargé des ports</b>	
M. Georges LE QUILLIEC	M. Michel QUEMERE
<b>Membres représentant les navigateurs de plaisance</b>	
M. Pierre PAPIN (24 résidence de Kersilès – FOUESNANT) M. Patrick LE DOUCE (Hent Mesguinis – FOUESNANT) M. Jean FLEITER (55 hent Kerbader – FOUESNANT)	
<b>Membres représentant les services nautiques</b>	
M. le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Antenne de Fouesnant M. le Président du Centre Nautique Fouesnant Cornouaille M. le Président Adjoint de l'association des Pêcheurs Plaisanciers du Pays Fouesnantais	
<b>Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille</b>	
M. Pierre-Yves MONFORT (Vedettes de l'Odet) CCI de Quimper Cornouaille (145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX)	Mme Gwénola BAYES CCI de Quimper Cornouaille (145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX)
<b>Un représentant désigné par le Conseil général du Finistère</b>	
Mme Nathalie CONAN-MATHIEU Conseil général du Finistère (32 boulevard Dupleix – 29196 QUIMPER CEDEX)	

Le rôle du conseil portuaire est défini par le Code des ports maritimes, Chapitre 1<sup>er</sup>, articles R141-1 et suivants.

7. « contrat de travail : renouvellement du contrat de vacataire de M. Le dreau, comment justifier le salaire de 1050 euros pour 22h ? »

La rémunération forfaitaire de 1 050 euros nets mensuels versée à Monsieur Jean-Yves LE DREAU couvre les activités citées dans son contrat c'est-à-dire, la rédaction des « Regard du mois », du portait dans la newsletter mensuelle, l'aide à la rédaction du magazine municipal mais aussi d'autres prestations ponctuelles. Pour 22 heures de travail hebdomadaires, Monsieur Le DREAU touche environ 30 % de plus qu'un agent rémunéré au SMIC pour le même nombre d'heures effectuées. Compte tenu de l'expérience de l'intéressé, cette rémunération n'est pas disproportionnée.

Fouesnant, le 3 mars 2016

Le Maire,  
Roger LE GOFF

